

Niederanven, le 9 janvier 2025

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décisions du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 9 décembre 2024, l'Administration Communale de la Ville de Luxembourg a obtenu les autorisations suivantes :

Numéro de dossier	Objet	Localité
EAU-AUT-23-1189	Exploitation des captages de source du groupe « Glasbouden » - Source C5 (SCC-404-30) à Niederanven	Niederanven
EAU-AUT-23-1190	Exploitation des captages de source du groupe « Glasbouden » - Source C6 (SCC-404-31) à Niederanven	Niederanven
EAU-AUT-23-1191	Exploitation des captages de source du groupe « Glasbouden » - Source C7 (SCC-404-32) à Niederanven	Niederanven
EAU-AUT-23-1192	Exploitation du captage de source « Source C8 » (SCC-404-112) à Niederanven	Niederanven
EAU-AUT-23-1193	Exploitation du captage de source « Source C9 » (SCC-404-113) à Niederanven	Niederanven
EAU-AUT-23-1195	Exploitation du captage de source « Glasbouden » - Source C2 (SCC-404-36) à Niederanven	Niederanven

Les autorisations sont déposées pour inspection pour toutes personnes intéressées à la Mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 9 janvier 2025 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd Ternes

le secrétaire,

Bob Scholtes

Niederanven, le 9 janvier 2025

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 18 décembre 2024 (Autorisation N° 1/2024/0369/177) la société **LUX-AIRPORT S.A.** a obtenu l'autorisation relative à l'exploitation d'un nouveau dépôt de carburants sur le site de l'Aéroport de Luxembourg à *Senningerberg, rue Parishaff.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 9 janvier 2025 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd Ternes

le secrétaire,

Bob Scholtes